

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 26 MAI 2021

N° 21-00519 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°21-00482/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 20 mai 2021 portant ouverture d'un concours professionnel d'entrée à l'**Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF)** pour le recrutement de **sept (07) élèves Conseillers en Statistique et Analyse du Développement**, pour le compte du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID), dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2021**, sont modifiés ainsi qu'il suit :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

AU LIEU DE :

Peuvent prendre part à ce concours, les fonctionnaires en activité ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 et remplissant les conditions suivantes :

- être Techniciens Supérieurs de la Statistique de catégorie B1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Ingénieur des Travaux Statistiques de catégorie A2 ou A3 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2021.
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autre que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la licence en sciences économique ou en en droit ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue à l'arrêté N°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

## LIRE :

Peuvent prendre part à ce concours, les fonctionnaires en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 et remplissant les conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur de la Statistique (ex Adjoint Technique de la Statistique) de catégorie B, échelle 1, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Technicien Supérieur de la Statistique (ex Adjoint Technique de la Statistique) de catégorie B, échelle 1, titulaire de la licence en sciences économiques, en mathématiques, en statistique, en géographie ou en informatique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Ingénieur Statisticien de la catégorie A, échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2021.
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autre que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la licence en sciences économiques, en mathématiques, en statistique, en géographie ou en informatique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue à l'arrêté N°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

## LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général

